



DDT de la Drôme

La Gestion administrative

L'élaboration des dossiers réglementaires : **les attentes** des services instructeurs...

Les besoins pour instruire les études et le contenu du dossier réglementaire

Bruno DRUEL-DDT de la Drôme, service environnement



Journée technique sur la continuité écologique

Le travail du service instructeur sur le volet continuité écologique



DDT de la Drôme

- Inciter les propriétaires ou les structures de gestion à intervenir,
- Accompagner les maîtres d'ouvrages dans leurs démarches,
- Vérifier, définir, l'existence légale de l'aménagement et de l'usage (DFT, loi 1919, ruine, retrait A°,),
- Instruire la procédure,
- Rédiger l'acte administratif,
- Contrôler les travaux et suivre les mesures correctives et compensatoires.

Pour réaliser ce travail, les attentes du service instructeur sont nombreuses !!!



Les attentes des services instructeurs sur les dossiers liés à la continuité écologique



DDT de la Drôme

Elles commencent :

Avant le dépôt du dossier loi sur l'eau

Elles se poursuivent:

Dans la rédaction du dossier loi sur l'eau

Elles continuent:

Au moment de la réalisation des travaux

Elles persistent:

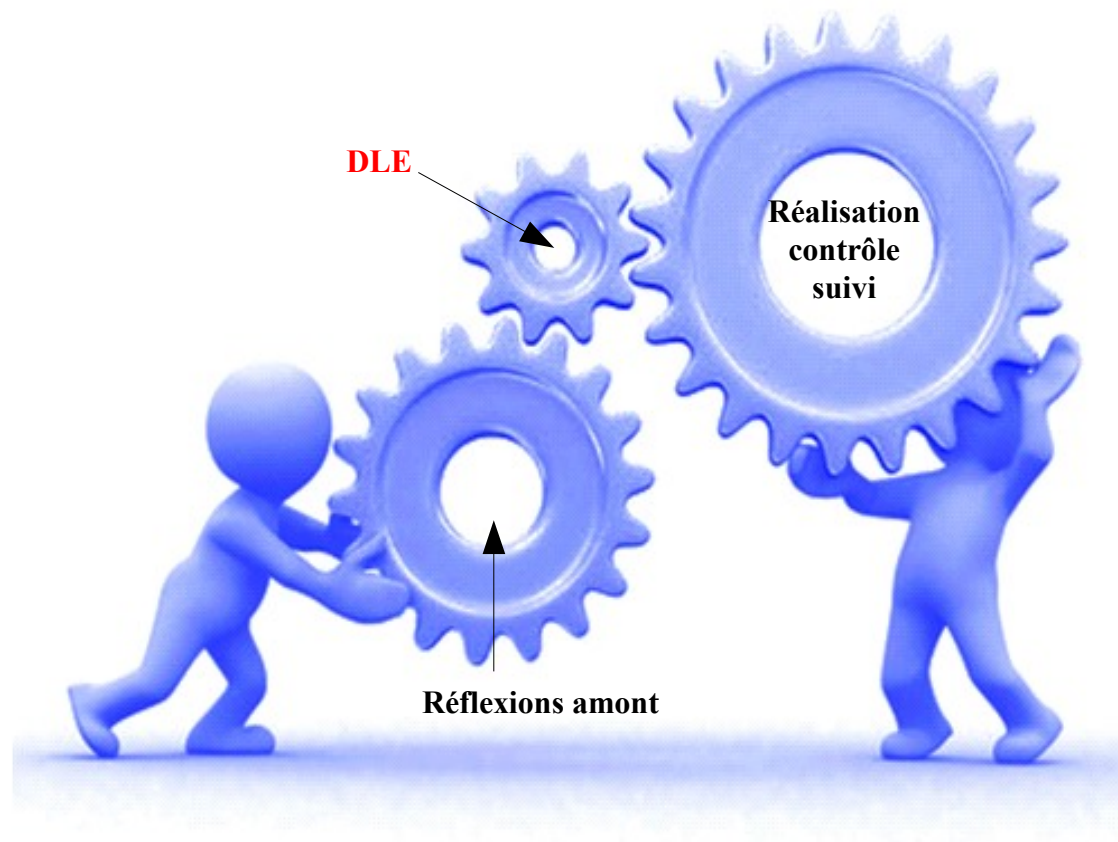
Durant la vie de l'ouvrage



Les attentes des services instructeurs sur les dossiers liés à la continuité écologique



DDT de la Drôme





Les attentes des services instructeurs sur les dossiers liés à la continuité écologique



DDT de la Drôme

Avant le dépôt du dossier réglementaire :

- Un contact le plus en amont possible avec le ou les services instructeurs.
- Un travail en collaboration étroite avec le maître d'ouvrage, l'ONEMA, les financeurs, les APN, les élus, par l'intermédiaire d'un COPIL.
- Une validation étape par étape :
 - du choix du ou des scénarii à développer,
 - du choix du scénario définitif d'aménagement,
 - de la solution d'aménagement et de sa conception.
- Définition de la procédure réglementaire adaptée.



Les attentes des services instructeurs sur les dossiers liés à la continuité écologique

Les attentes spécifiques du service instructeur au cours de cette phase.



DDT de la Drôme

- Disposer des informations sur l'usage actuel de l'ouvrage.
Stabilisation, usage économique (lequel ?, existe t-il toujours?), existe t'il des droits d'eau (DFT, loi de 1919, autres,..)
- Disposer des informations relatives aux scénarii possibles
Impact paysager, patrimoine, efficacité, coût, entretien.
Confrontations des scénarios, tableaux d'analyses
- Pouvoir apprécier la meilleure solution, avec le meilleur rapport coût-efficacité.



Les attentes des services instructeurs sur les dossiers liés à la continuité écologique

Le dossier réglementaire :

Les différentes procédures possibles



DDT de la Drôme

- Le projet est soumis à **déclaration ou à autorisation**. Les articles R.214-1 à R.214-5 listent les projets et les seuils à prendre en compte pour déterminer la procédure.
- **La procédure de déclaration** : articles R.214-32 à R.214-40 pour la procédure. **Le contenu attendu du document d'incidence** est détaillé dans l'article R.214-32.



Les attentes des services instructeurs sur les dossiers liés à la continuité écologique

Le dossier réglementaire :

Les différentes procédures possibles.



DDT de la Drôme

- **La procédure d'autorisation** : articles R.214-6 à R.214-31 pour la procédure. **Le contenu attendu du document d'incidence** est détaillé dans l'article R.214-6,
- **Dispositions communes** applicables aux opérations soumises à autorisation ou déclaration (articles R.214-41 à R.214-56).



Les attentes des services instructeurs sur les dossiers liés à la continuité écologique



DDT de la Drôme

Le dossier réglementaire :

Les différentes procédures possibles.

- **La procédure de la DIG.** Modalités aux articles R.214-88 à R.214-104.
- **La procédure de la DUP.** Modalités aux articles R.112-4 à R.112-6 du Code de l'expropriation.
- **La procédure de reconnaissance d'antériorité.** Modalités aux articles L.214-6, R.214-51 à R.214-53 du code de l'environnement

Documents de référence et d'aide à l'élaboration d'un dossier

- Milieu aquatique - état initial et prévision d'impact dans les documents d'incidences (document CSP-2000)
- Référentiel Milieux Aquatiques - Documents d'Incidence (RefMADI)]

Lyon le 27 janvier 2016



Les attentes des services instructeurs sur les dossiers liés à la continuité écologique

Le dossier réglementaire :

Les différents actes réglementaires possibles.

- Arrêté préfectoral d'autorisation,
- Récépissé de déclaration avec arrêtés de prescriptions spécifiques,
- Arrêtés complémentaires (R214-17 et R214-18) après avis du CODERST pour les ouvrages déjà autorisés,
- Décision de reconnaissance d'antériorité.



DDT de la Drôme



Les attentes des services instructeurs sur les dossiers liés à la continuité écologique

Le dossier réglementaire :

Contenu d'un dossier type (en résumé)

- Le nom et l'adresse du demandeur ;
- L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;
- La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;

Les attentes spécifiques du service instructeur à ce stade.

- Identifier le bon Maître d'ouvrage (particulier, structure de gestion avec maîtrise d'ouvrage déléguée) et viser les bonnes rubriques de la nomenclature (pas forcément évident!!!)



DDT de la Drôme



Les attentes des services instructeurs sur les dossiers liés à la continuité écologique

Le dossier réglementaire :

Contenu d'un dossier type (en résumé)



DDT de la Drôme

- **Le document d'incidence** : Indiquant les **incidences directes et indirectes**, temporaires et permanentes, du projet **sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux**,..., des **modalités d'exécution des travaux**..., du **fonctionnement des ouvrages**..., comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites **Natura 2000**, justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le **SDAGE** et ou le **SAGE** et avec les dispositions du plan de gestion des **risques d'inondation**, précisant s'il y a lieu les **mesures correctives ou compensatoires** envisagées, les **moyens de surveillance** prévus,..., **les éléments graphiques**, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier.



Les attentes des services instructeurs sur les dossiers liés à la continuité écologique



DDT de la Drôme

Le dossier réglementaire : **Le document d'incidence 1/4**

Les attentes spécifiques du service instructeur sur ce document d'incidence.

- Les travaux liés à la restauration de la continuité ont normalement tous une **incidence globale positive** sur l'environnement. A défaut ils seraient refusés.
- Les incidences positives et négatives devront êtres détaillées et expliquées de façon exhaustives.
- L'incidence des aménagements portera particulièrement sur :
 - Le risque inondation (surtout si elle est « négative ») avec la réalisation d'une **étude hydraulique proportionnelle aux enjeux.**
 - L'incidence sur la géomorphologie du cours d'eau (évolution du profil en long et en travers)



Les attentes des services instructeurs sur les dossiers liés à la continuité écologique



DDT de la Drôme

Le dossier réglementaire : **Le document d'incidence 2/4**

- Penser aussi à la faune terrestre ou semi-aquatique,
- Les plans des aménagements devront être étudiés au niveau **Projet**
- Ils devront être suffisamment détaillés pour pouvoir être compris et validés par l'ONEMA DR. Les données de géométrie et d'altimétrie devront être définitives et les plans devront permettre la réalisation des travaux sans remise en cause de ces données primordiales,
- Les règles de dimensionnement devront être respectées (utilisation des guides spécialisés et ou de l'application RefMADI,
- Le dossier devra comporter les profils en long et en travers, avant et après travaux avec modélisation des lignes d'eau.



Les attentes des services instructeurs sur les dossiers liés à la continuité écologique



DDT de la Drôme

Le dossier réglementaire : Le document d'incidence 3/4

- Les incidences négatives devront faire l'objet de **compensations** à la hauteur des enjeux,
- Un soin particulier devra être apporté sur la **description de la phase chantier** (description des mesures préventives),
 - Installation du chantier, stockage des matériels,
 - Modalités d'isolement du chantier, d'enlèvement des matériaux,
 - Moyens techniques mis en œuvre pour limiter les risques de pollution et de destruction des milieux aquatiques.
- **Calendrier** de réalisation prévu.



Les attentes des services instructeurs sur les dossiers liés à la continuité écologique



DDT de la Drôme

Le dossier réglementaire : **Le document d'incidence 4/4**

- Concernant le suivi et l'entretien des dispositifs, le « fascicule d'entretien » sera annexé au dossier loi sur l'eau et les principales mesures pour prévenir les dysfonctionnements seront présentées. De même, en cas de suivi de la fonctionnalité des aménagements, les propositions de suivi seront détaillées en précisant les protocoles ainsi que le calendrier de leur mise en œuvre. En cas de suivi par piégeage, les modalités de gestion du piège seront exposées.
- De même, anticiper les modifications liées à la vie de l'ouvrage (gestion des débits entrants, des flottants, des sédiments),
- Penser aux accès pour les opérations d'entretien.



Les attentes des services instructeurs sur les dossiers liés à la continuité écologique

Au moment des travaux : Pour les BE chargés du suivi des travaux
(1/2)

Les attentes spécifiques du service instructeur

- Organisation d'une réunion de démarrage de chantier avec le Maître d'ouvrage, l'entreprise, l'ONEMA afin de valider les dispositifs prévus pour limiter les impacts milieux, vérifier la réalisation des plans d'exécution ou constater que les plans projets sont suffisants, valider le calendrier,
- Respecter les mesures de protection énoncées dans le DLE,
- Réaliser l'aménagement conformément au DLE, faire des points d'arrêt (planche test, liaisonnement, etc..), valider progressivement,
- Informer le service instructeur en cas de problèmes (météo, phasages, etc.) ou de besoins de modifications du dossier,
- Transmettre les CR de réunions de chantier.



DDT de la Drôme



Les attentes des services instructeurs sur les dossiers liés à la continuité écologique

Au moment des travaux : Pour les BE chargés du suivi des travaux
(2/2)

Les attentes spécifiques du service instructeur

- Obligation de résultats = la **conformité** des aménagements réalisés (génie civil et écoulements) **devra être vérifiée**. Le Maître d'ouvrage doit prévoir la réalisation de **plans de récolement** (plan coté du génie civil et lignes d'eau) accompagnés d'une **note** présentant les écarts constatés et leurs incidences éventuelles sur le fonctionnement de l'aménagement,
- En cas de non conformité/aux plans d'exécution, l'aménagement devra être repris,
- En cas de conformité/aux plans d'exécution, mais de non fonctionnalité, le maître d'œuvre devra proposer des mesures de reprises.



DDT de la Drôme



Les attentes des services instructeurs sur les dossiers liés à la continuité écologique

Après les travaux :

Les attentes spécifiques du service instructeur

- Les aménagements doivent rester fonctionnels dans le temps,
- Le service instructeur doit être informé des évolutions des aménagements pouvant rendre ces derniers inopérants,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT de la Drôme



Les attentes des services instructeurs sur les dossiers liés à la continuité écologique

En conclusion :

Le dossier administratif prévu pour la réalisation de l'aménagement doit :

- Être clair et précis, compréhensible par tous (Si besoin, joindre un résumé non technique),
- Retranscrire précisément le travail amont (concertation, choix du scénario définitif, etc,...),
- Comporter un document d'incidence complet et prenant en compte les différentes composantes environnementales et sociales,
- Décrire précisément les aménagements, les modalités de réalisation de contrôle et de suivi,



DDT de la Drôme



Les attentes des services instructeurs sur les dossiers liés à la continuité écologique

En conclusion :

Le dossier administratif prévu pour la réalisation de l'aménagement doit :

- Permettre de rédiger un arrêté préfectoral, précis, reprenant les caractéristiques de l'aménagement, définissant les modalités de réalisation, de suivi et de contrôle.
- Permettre de **légitimer** la réalisation des travaux et de fait l'utilisation de l'argent public et le bien fondé de cette réglementation souvent mal comprise (voir les discussions récentes à l'assemblée nationale le 20 janvier 2016 (rapport N°3425)) P53-54-55



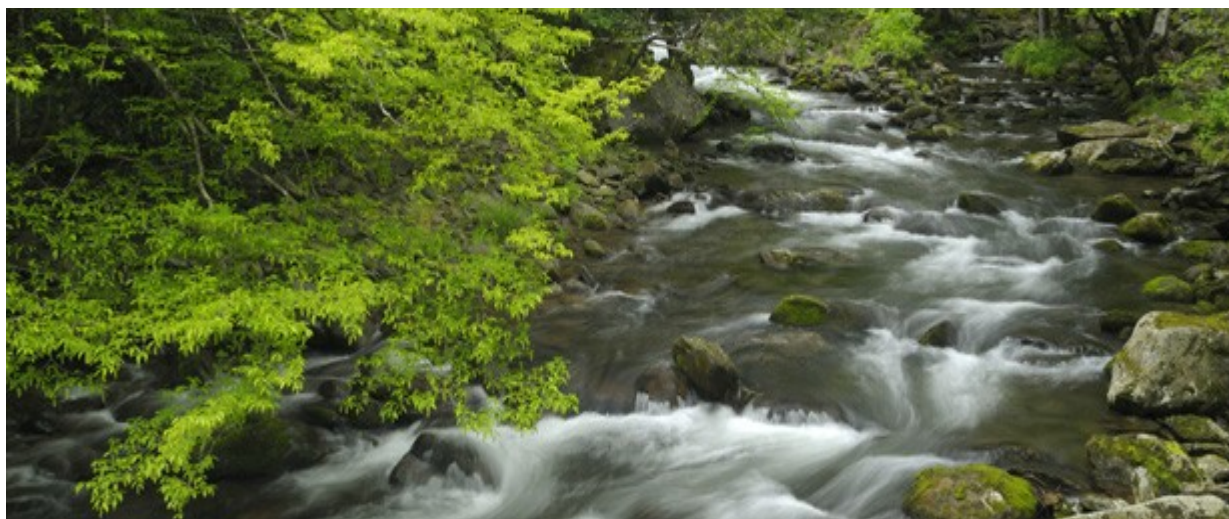
DDT de la Drôme



Les attentes des services instructeurs sur les dossiers liés à la continuité écologique



DDT de la Drôme



Merci de votre attention